



Vos infos : errouville.mairie54.fr

« ça va mieux en le disant »

● **Avant 1973, on avait pas de pétrole et pas d'idée... 1973/1979 deux chocs pétroliers....**

Alors, pas de pétrole mais des idées, heure d'été, mais ce fut tout. Hélas : commerce extérieur nul, la dette s'envole et depuis cette époque l'économie échappe toujours plus aux décisions politiques.

Pourtant, ...Bercy ne cesse de penser à nous.



Le prochain

projet est en cours :

● **Soupape ...**

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la France ne donne pas envie. Menace terroriste, inondations, grèves, émeutes, chômage, sinistrose...

Sans compter le poids de la fiscalité qui déprime tout le monde, et les jeunes en particulier, car ils ne voient pas comment épargner, construire un avenir.

D'autant que, en dépit de certains allègements annoncés avec fracas, la pression s'accroît sans cesse. Avec notamment le projet de taxation de l'économie collaborative.

Faut-il vraiment traquer la vente d'un canapé sur Le bon coin ?

Le covoiturage sur BlaBlacar ?

Il faut laisser une soupape....Messieurs !

● **Taxe d'habitation...**

Si au 1^{er} janvier vous occupez un logement à Errouville, alors vous devrez payer une taxe d'habitation, (même si vous avez déménagé vendu votre logement depuis le 1^{er} janvier).

● **Pourquoi ?**

La taxe d'habitation contribue au financement des services rendus aux habitants, à l'entretien des équipements collectifs, des subventions aux associations et à l'école.

● **Combien ?**

Cette taxe est calculée selon la valeur cadastrale de votre logement.

La valeur cadastrale est en fait la valeur locative de votre maison ou appartement, c'est-à-dire : le loyer annuel théorique qu'il pourrait produire, s'il était loué dans des conditions normales.

Elle est déterminée forfaitairement, à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties, et n'a jamais été revue depuis. La valeur locative est revalorisée tous les ans automatiquement par les services fiscaux aux conditions de 1970, qui a fortement évolué et qui sont quelquefois déconnectées de la réalité.

La revalorisation annuelle signifie que même si le conseil municipal d'Errouville n'augmente pas directement son taux de taxe d'habitation, le montant que vous payez augmente quand même de quelques % chaque année.

Pour calculer la taxe d'habitation, il faut multiplier la valeur locative de votre bien par les taux d'imposition qui sont votés chaque année par la commune d'Errouville.

● **La Taxe Foncière à ERROUVILLE...**

Si au 1^{er} janvier vous êtes propriétaire d'un logement à Errouville, alors vous devez payer la taxe foncière, (même si vous avez vendu votre logement depuis le 1^{er} janvier). Si vous vendez, il est d'usage de prévoir un remboursement anticipé par l'acheteur de sa quote-part de la taxe, chez le notaire.

● **Pourquoi ?**

La taxe foncière contribue au financement des équipements (investissements) collectifs.

● **Combien ?**

La taxe est calculée selon le revenu net cadastral du bien en concerné.

Le revenu net cadastral est en fait la moitié de la valeur locative cadastrale de votre maison ou de votre appartement, c'est à dire : la moitié du loyer annuel théorique qu'il pourrait produire s'il était loué dans des conditions normales.

La différence de calcul avec la taxe d'habitation est que la taxe d'habitation est calculée sur la totalité de la valeur locative cadastrale, et non la moitié.

Elle est donc déterminée forfaitairement, à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties, et n'a jamais été revue depuis.

Même si la valeur locative est revalorisée tous les ans automatiquement par les services fiscaux, elle reste basée sur des conditions de 1970, qui ont fortement évolué depuis et qui sont quelquefois déconnectées de la réalité.

Pour calculer la taxe foncière, il faut multiplier ce revenu net cadastral par les taux d'imposition qui eux sont votés chaque année par la commune de Errouville.

● **Le cdif (Centre des Impôts Foncier et Finances publiques)** est toujours en pleine action, cette année...pour Errouville : En vigueur depuis 2011, voici, une partie des modifications pour 2016.

***Calcul de la taxe d'aménagement..

Surface taxable x valeur forfaitaire (701€)
x taux

Exonération pour les constructions < à 5m².

***Pour les emplacements de stationnement,
Nombre d'emplacement x valeur forfaitaire
(2 000€) x taux.

Dans ces valeurs :

Il y a une part communale...

Une part départementale...

Une part de redevance d'archéologie préventive...Pour la RAP, le taux est de 0,4%.

***Exemple :

Construction d'une maison individuelle de 130m², avec un permis datant de 2015...

① **Part communale :**

pour Errouville zéro, nous avons adopté le plafond de 1,5%, part de la commune
= 746,56€.

② **Part départementale :**

votée à 2,1% avec abattement = 1 177,68€

③ **Redevance d'archéologie préventive (RAP)**
pour 130 m² = 224,32€

④ **Facture totale pour le ménage (TA +RAP)**
= 2 148,56€

● **Vous avez dit « aberrations » ?**

Voici quelques exemples normatifs qui nous

donnent des sueurs froides, mais qui nous conduit à de nombreux fous rires...

***Accessibilité : l'Eglise doit être accessible aux personnes handicapées.

Nous devons baisser le bénitier. Coût estimé 500€.

*** La terre a (presque) tremblé...

Depuis le mois de janvier nous sommes classée : zone de sismicité 1.

Une nouvelle réglementation antisismique est applicable aux nouvelles constructions dans notre zone « Errouville », qui n'a jamais connu de secousses sismiques.

Résultat : nous nous voyons imposer des normes constructives draconiennes (chainages, ferrailages, sections des structures potentiellement plus grandes...).
Le surcoût estimé est de l'ordre de .5%.

***Escabeaux interdits !

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail, sauf s'il s'agit de « travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitifs ».

Montaigne disait : « Nous avons en France plus de lois que tout le reste du monde... Les lois les plus désirables ce sont les plus rares ».

● **Lotissement du Mess-Hôtel...**

Des personnes indélicates, jettent derrière leur propriété : « du grillage » d'autres, remplissent « des sacs de sable avec des pierre »....

Ceci sur un chemin du « domaine public » communal... l'herbe pousse, et en passant le gyrobroyeur, nous avons cassé le rotor....

C'est la dernière fois que je le dis : « Les indélicats auront une amende et rembourserons les réparations sur les engins communaux ». Ceci est valable sur l'ensemble du territoire de la commune.

● **Taille des haies...**

La restriction concernant la période d'entretien des haies est une obligation nouvelle. Chaque pays pouvait choisir sa date. En effet, le règlement du parlement européen, impose aux Etats membres de prendre une mesure sur « l'interdiction » de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux.

La France a choisi la période suivante :

du 1^{er} avril au 31 juillet.

Visiblement au Ministère de l'environnement, ne possède pas les mêmes dates que l'ONF (Ministère de l'agriculture), qui donne du 15 avril au 15 juin. Il est vrai qu'à Paris, les oiseaux ont une vie nocturne beaucoup agréable qu'en province.

● **Regards...**

● Entre 2000 et 2015, la France a créé 2 618 000 emplois, l'Allemagne, 2 025 000.

● Sur les 10 dernières années, l'Allemagne affiche 7 jours de grève par an pour 1000 salariés. En France, c'est 120 jours.

● La Chine produit 50% de l'acier mondial. C'était 15% il y a 15 ans.

● Lundi, à l'ouverture de la bourse, l'action Smith & Wesson (revolvers) gagnait 10%.

● 61% des Français sont eurosceptiques, pour 48% des Britanniques et 22% des Polonais.

● 600 discothèques ont fermé leurs portes dans l'Hexagone en 2015.

● **Ils/elles ont dit... (fermeture 2017/2018)...**

« Ce qui pose problème, c'est qu'on nous parle toujours du bien-être des enfants. Et là pour une question d'économie, on va dégrader une structure qui fonctionne bien... ».

● **Objets trouvés...**

Un trousseau de clés a été déposé en Mairie...

Il est la disposition de la personne qui l'a perdu.

● **Ramassage des objets encombrants le 4 juillet 2016.**